

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 Juillet 2020

L' an 2020 et le 16 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de
LECOUR Alain Maire

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, DEBROSSE Delphine, EUGENIO FERREIRA Magali, MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline, PAUCHARD Michèle, MM : BOUCHER David, DESRAME Christophe, EYMERY Eric, MOREL Pascal, PREGERMAIN Stéphane, REZZOGUI Yassin

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PELLE Sandrine à M. EYMERY Eric
Excusé(s) : M. COLAS Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 07/07/2020

Date d'affichage : 08/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme CORDELIER Josette

Objet des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE RECEVEUR -
EXERCICE 2019
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2019
BUDGET COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET COMMUNE 2020
REGIME INDEMNITAIRE-CREDITS BUDGETAIRES 2020
INDEMNITE "BON DE VETEMENTS"
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE
RECEVEUR EXERCICE 2019
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2019
BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF
2019
BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2020

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT LES HAUTS DU BOURG DRESSE PAR LE RECEVEUR EXERCICE 2019
 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT LES HAUTS DU BOURG
 BUDGET LOTISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
 BUDGET LOTISSEMENT "LES HAUTS DU BOURG" 2020
 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES D'ELECTRICITE
 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT DE GAZ
 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ
 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE- EXERCICE 2020
 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE
 CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
 CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
 CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021
 FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS
 ATTRIBUTION D'UN BON "RENTRÉE SCOLAIRE" POUR LES ELEVES DE CM2 ENTRANT EN 6ème
 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BOUCHER David souhaite que soit rajouté au compte-rendu, le problème de la sécurité routière qu'il avait abordé, non seulement aux Vertes Vallées, mais également sur toute la commune et en particulier route du Lavoir.

Monsieur MOREL Pascal fait remarquer, que comme d'habitude, le compte-rendu est toujours publié avec retard.

réf : 2020-019: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE RECEVEUR - EXERCICE 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 -Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-020: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Josette CORDELIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. LECOUR Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| Libellé | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENTS | ENSEMBLE |
|---------|----------------|-----------------|----------|
|---------|----------------|-----------------|----------|

| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| Résultats reportés | | 158 000,00 | 0,00 | 138 780,53 | 0,00 | 296 780,53 |
| Opérations de l'exercice | 1 272 157,60 | 1 415 166,34 | 158 791,58 | 371 947,34 | 1 430 949,18 | 1 787 113,68 |
| TOTAUX | 1 272 157,60 | 1 573 166,34 | 158 791,58 | 510 727,87 | 1 430 949,18 | 2 083 894,21 |
| Résultat de clôture | 0,00 | 301 008,74 | 0,00 | 351 936,29 | 0,00 | 652 945,03 |
| Restes à réaliser | | | 18 931,20 | 0,00 | 18 931,20 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 1 272 157,60 | 1 573 166,34 | 177 722,78 | 510 727,87 | 1 449 880,38 | 2 083 894,21 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 0,00 | 301 008,74 | 0,00 | 333 005,09 | 0,00 | 634 013,83 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2020-021: BUDGET COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'excédent de recettes réalisé en 2019 au budget communal est de 301 008,74 €. Il est rappelé que la section d'investissement est excédentaire de 351 936,29 €.

Il convient d'affecter ce résultat conformément à l'instruction comptable M 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter cet excédent de la manière suivante:

-151 008,00 € en section de fonctionnement (article 002 du budget)

-150 000,74 € en section d'investissement pour financer les dépenses d'investissement (article 1068 du budget 2020).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-022: BUDGET COMMUNE 2020

Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 446 144,00 € et en section d'investissement à 568 674,13 €.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2020-023: REGIME INDEMNITAIRE-CREDITS BUDGETAIRES 2020

Vu la délibération en date du 27 février 2018, décidant la mise en place du RIFSEEP.

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide que les crédits budgétaires, pour le régime indemnitaire en 2020 sont fixés à 34 700 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-024: INDEMNITE "BON DE VETEMENTS"

Le Conseil Municipal accorde une prime "bon de vêtements" de 85 euros aux agents titulaires du service administratif, à l'ATSEM et à un agent technique travaillant à l'école, soit cinq agents concernés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-025: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE RECEVEUR EXERCICE 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
-Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-026: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Josette CORDELIER, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2019 dressé par M. LECOUR Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | -18 519,34 | 0,00 | 88 800,92 | 0,00 | 70 281,58 |
| Opérations de l'exercice | 90 280,47 | 107 710,03 | 27 646,14 | 54 084,92 | 117 926,61 | 161 794,95 |
| TOTAUX | 90 280,47 | 89 190,69 | 27 646,14 | 142 885,84 | 117 926,61 | 232 076,53 |
| Résultat de clôture | 1 089,78 | 0,00 | 0,00 | 115 239,70 | 0,00 | 114 149,92 |
| Restes à réaliser | | | 33 717,30 | 0,00 | 33 717,30 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 90 280,47 | 89 190,69 | 61 363,44 | 142 885,84 | 151 643,91 | 232 076,53 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 1 089,78 | 0,00 | 0,00 | 81 522,40 | 0,00 | 80 432,62 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-027: BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Le Maire expose au Conseil que le résultat de la section de fonctionnement réalisé en 2019 du service assainissement est déficitaire de 1 089,78 €.

Il convient d'affecter ce résultat conformément à l'instruction budgétaire M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter ce déficit, soit 1 089,78 € aux dépenses de fonctionnement (article 002 au budget 2019 : résultat reporté).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-028: BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2020

Le budget du service assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 110 935,04 € et en section d'investissement à 169 918,06 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-029: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT LES HAUTS DU BOURG DRESSE PAR LE RECEVEUR EXERCICE 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-030: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT LES HAUTS DU BOURG

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CORDELIER Josette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur LECOURE Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| | | | |
|--|-----------------|----------------|----------|
| | INVESTISSEMENTS | FONCTIONNEMENT | ENSEMBLE |
|--|-----------------|----------------|----------|

| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|------------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|
| Résultats reportés | 118795,71 | | | 127165,51 | 118795,71 | 127165,51 |
| Opérations de l'exercice | | | | 51367,44 | 0 | 51367,44 |
| Totaux | 118795,71 | 0 | 0 | 178532,95 | 118795,71 | 178532,95 |
| Résultats de clôture | 118795,71 | | | 178532,95 | 118795,71 | 178532,95 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Totaux cumulés | 118795,71 | 0 | 0 | 178532,95 | 118795,71 | 178532,95 |
| Résultats définitifs | -118795,71 | | | 178532,95 | | 8369,8 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-031: BUDGET LOTISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal décide:

1-D'affecter au budget 2020, du lotissement, une partie du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 59 737,24 € en section de fonctionnement R 002 "résultat de fonctionnement reporté", et 118 795,71 € en section d'investissement au 1641.

2-D'affecter au budget 2020, du lotissement, le résultat déficitaire d'investissement de l'exercice 2019, soit 118 795,71 € en section d'investissement D 001 "résultat d'investissement reporté".

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-032: BUDGET LOTISSEMENT "LES HAUTS DU BOURG" 2020

Le budget du lotissement les Hauts du Bourg s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 235 927,42 € et en section d'investissement à 294 985,89 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-033: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Il propose au Conseil:

-de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus:

PR= 153 x actualisation

où

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine;

153 est la somme forfaitaire pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Actualisation pour l'année 2020: 1.3885

Le montant de la redevance pour l'année 2020 est fixé à 212,00 €.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages d'électricité pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-034: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Il propose au Conseil:

-de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$PR = ((0,035 \times (L \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation};$

Où:

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, soit 7836.0000 m;

100 représente un terme fixe.

Actualisation pour l'année 2020: 1.2600

Le montant de la redevance pour l'année 2020 est fixé à 160,00 €.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-035: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Il propose au Conseil:

-de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$PR = ((0,035 \times L) + 100) \times \text{actualisation};$

Où:

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, soit 7690.0000 m;

100 représente un terme fixe.

Actualisation pour l'année 2020: 1.26

Le montant de la redevance pour l'année 2020 est fixé à 465 €.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-036: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE- EXERCICE 2020

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres

optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières pour le calcul de la redevance du domaine public pour Orange.

Il propose au Conseil:

-de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule "PR= (Longueur aérien x Prix aérien) + (Longueur souterrain x Prix souterrain) + (Surface emprise au sol x Prix emprise au sol);

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine;

Longueur aérien représente la longueur des réseaux aériens de telecom sur le domaine public communal, soit 20,085 Km;

Prix aérien est de 55.54;

Longueur souterrain représente la longueur des réseaux souterrain de telecom sur le domaine public communal, soit 20,73 Km;

Prix souterrain est de 41,66.

Longueur emprise au sol représente la surface de l'emprise au sol des armoires et des bornes sur le domaine public communal, soit 1,40 m2;

Le montant de la redevance pour l'année 2020 est fixé à 2 032,06 €.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-037: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 100 € à l'Association Prévention Routière.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-038: CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique que suite à la proposition d'avancement de grade, il y a lieu de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-supprime le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

-décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

-fixe la durée de ce poste à 35 heures

-donne pouvoir au Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette nomination.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-039: CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique que suite à la proposition d'avancement de grade, il y a lieu de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-supprime le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

- décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- fixe la durée de ce poste à 35 heures
- donne pouvoir au Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette nomination.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-040: CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique que suite à la proposition d'avancement de grade, il y a lieu de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- supprime le poste d'adjoint technique
- décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- fixe la durée de ce poste à 35 heures
- donne pouvoir au Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette nomination.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-041: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Afin d'assurer l'accompagnement des enfants de l'école de Sauvigny-les-Bois dans le bus scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet durant l'année scolaire 2020- 2021, conformément au contrat.

L'agent percevra le traitement établi sur la base de l'indice brut 350 indice majoré 327 (échelle C1 - échelon 1) à raison de deux heures par jour d'école, à compter du 1er septembre 2020, tout au long de l'année scolaire 2020- 2021.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-042: FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Article1: Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatif des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2: Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financières prévue à cet effet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-043: ATTRIBUTION D'UN BON "RENTÉE SCOLAIRE" POUR LES ELEVES DE CM2 ENTRANT EN 6ème

Monsieur le Maire propose de remettre un bon "rentrée scolaire" aux élèves de CM2 de l'école de Sauvigny-les-Bois qui rentrent en 6ème au collège au mois de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-décide l'attribution d'un bon en faveur des élèves de CM2 allant à la rentrée de septembre 2020 au collège.

-fixe le montant de ce bon à 100 Euros par élève

-dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

réf : 2020-044: REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

-Décide que la redevance d'assainissement sur la commune de Sauvigny-les-Bois est fixée à 1,25 € du m³ d'eau consommée à compter de l'exercice 2021.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 22/07/2020

Le Maire,

Alain LECOUR.